



No de résolution

**Règlement du Conseil  
de la Ville de Richmond**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU  
DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION  
DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES,  
COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES  
CONDITIONS**

CONSIDÉRANT les règlements n° 2009-09, n° 2020-02 et n° 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements doivent être intégrés dans les règlements municipaux afin d'être conformes au SCHÉMA d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi n° 16 (modifiant la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement* (LAU)) a imposé à la MRC de refuser de donner des avis quant à la conformité d'une modification d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SHÉMA d'aménagement, si la municipalité n'a pas intégré tous les éléments de concordance à la suite d'une modification du SCHÉMA d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond n'avait pas intégré les règlements n° 2009-09, n° 2020-02 et n° 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François, il se rend nécessaire d'apporter les modifications aux règlements municipaux afin d'intégrer lesdits règlements de la MRC et de se conformer au SCHÉMA d'aménagement et à la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond doit apporter des modifications au règlement de zonage numéro 108 afin de se conformer aux règlements provinciaux Q2 r-22 et Q2 r 35.2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller \_\_\_\_\_ lors de la séance du \_\_\_\_\_ 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le \_\_\_\_\_ 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2024;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le \_\_\_\_\_ 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et appuyé par la conseiller \_\_\_\_\_ et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil de décréter ce qui suit :

1) L'article numéro 119 du chapitre VI intitulée « Généralités », est remplacé par l'article suivant :

*CHAPITRE VI USAGES PERMIS*

*119. GÉNÉRALITÉS*

*Dans toutes les zones, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les zones agricoles, commerciales,*



## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

*industrielles, publiques ainsi que pour les projets d'ensemble comme il est régi au présent règlement.*

*La construction de plus d'un bâtiment dans les zones commerciales, agricoles, industrielles et publiques est autorisée conditionnellement à ce que le pourcentage d'occupation au sol de la grille de zonage ne soit pas dépassé.*

*L'autorisation d'un usage spécifique dans une zone exclut tout autre usage semblable contenu dans le même groupe, la même classe ou sous-classe.*

*L'autorisation d'un usage principal implique l'autorisation d'un usage accessoire. En aucun cas, il ne peut y avoir usage accessoire sans qu'il y ait un usage principal.*

2) L'annexe I du plan de zonage du règlement no 108 est modifié afin :

- *d'inclure dans la zone CV-5 les lots numéros 5 534 148, 5 534 147, 5 534 217 et 5 534 221;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 148, 5 534 147 de la zone Rpa-6;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 217 et 5 534 221 de la zone R-15.*

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024.

**MAIRE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier



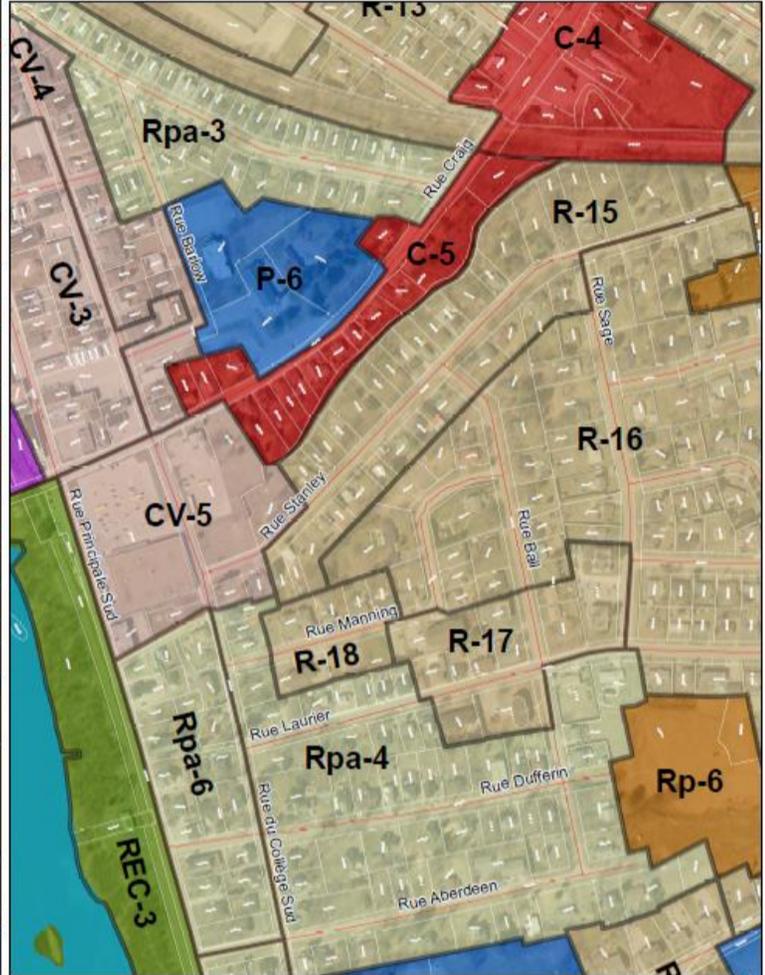
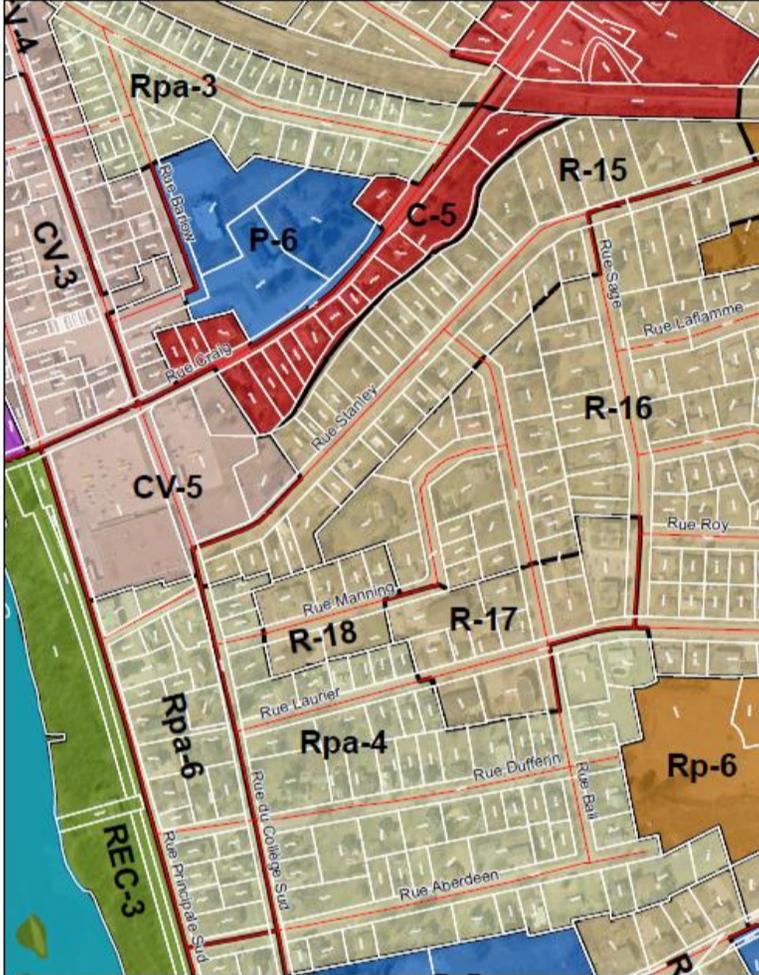
No de résolution

Règlement du Conseil  
de la Ville de Richmond

ANNEXE I - PLAN DE ZONAGE



Avant et après : Projet  
de modification CV-5



|  |   |                                  |  |                                  |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|
| <p><b>Éléments de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite municipale*</li> <li> Zone</li> <li> Cadastre**</li> <li> Réseau routier</li> <li> Rivière Saint-François</li> </ul> | <p><b>Zones</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> A-1 à A-3 agricole</li> <li> AFD-1 agro-forestière dynamique</li> <li> AF-1 à AF-3 agro-forestière</li> <li> C-1 à C-3 commerciale</li> <li> CM-1 à CM-3 commerciale-industrielle</li> <li> Cpa-1 à Cpa-2 commerciale en milieu patrimonial</li> <li> CV-1 à CV-5 commerciale et résidentielle en centre-ville</li> <li> I-1 à I-3 industrielle</li> <li> P-1 à P-3 publique et institutionnelle</li> </ul> | <p><b>Vocation des zones</b></p> | <p><b>Zones</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Rpa-1 à Rpa-2 publique et institutionnelle en milieu patrimonial</li> <li> REC-1 à REC-5 récréative</li> <li> R-1 à R-33 résidentielle</li> <li> Rp-1 à Rp-7 résidentielle (développement différé)</li> <li> RE-1 à RE-3 récréative-forestière</li> <li> Rp-1 à Rp-3 résidentielle (développement prioritaire)</li> <li> Rpa-1 à Rpa-6 résidentielle en milieu patrimonial</li> <li> R-1 résidentielle détruite</li> </ul> | <p><b>Vocation des zones</b></p> |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|

Échelle du document original (plan de 30" x 30")
   
  
 1:1 480

Sources des données géographiques :  
 (1) Gouvernement du Québec  
 tous droits réservés

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce plan n'a aucune valeur légale.